

## **Compte rendu du Conseil Municipal du 18 Mars 2019**

### **Commune de SERVIES-EN-VAL**

L'an Deux Mil dix-neuf et le dix-huit du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Lydie CAVAYÉ, Maire.

Présents : Mmes et Mrs Martine ESCANUELA, Marlène FABRE, Andréa BENET, Jean de LARQUIER, Jean GAVIGNAUD, Sébastien ORMIERES.

Absent excusé : Mme Catherine DROUILLEAUX, Sabrina KRENKE, Mr Antoine CAMPILLO, Jordan MIRON.

Secrétaire de séance : Mme Marlène FABRE.

Nombre de conseillers : 11    En exercice : 11    Présents : 7    Votants : 7

Date convocation : 12 Mars 2019

#### **Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures**

Le compte rendu de la séance du 25/10/2018 est approuvé à l'unanimité.

#### **1. Art de Vivre en Alaric : Création de sentiers :**

Mme le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier de l'association Art de Vivre en Alaric. Cette association a tracé trois itinéraires de balade à thème historiques et culturels sur les différentes communes du Val de Dagne. Un de ces itinéraires traverse notre commune. Monsieur Roger CARBONNEAU membre de l'association présente le projet au Conseil Municipal, il passerait sur la parcelle communale cadastrée B 848 « Les Cayrottes » et ensuite sur le chemin communal n° 9. Il demande donc l'autorisation à la commune d'utiliser cette parcelle et ce chemin pour le tracé de cet itinéraire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

#### **2. Groupement d'achat d'électricité du SYADEN :**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la suppression des tarifs réglementés de ventes (TRV) pour les consommateurs finals domestiques et non domestiques ayant des locaux raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 kVa (tarifs «jaune» et tarifs «vert») est survenue le 31 décembre 2015. Ainsi au 1er janvier 2016, les acheteurs soumis au Code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, notamment les collectivités territoriales et les établissements publics, ont dû souscrire des contrats en offre de marché avec un fournisseur de leur choix. Dans ce contexte, le SYADEN a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en

optimisant la procédure de mise en concurrence. Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Serviès-en-Val d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés pour ses besoins propres.

Considérant qu'en égard à son expertise dans le domaine de l'énergie, le SYADEN entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses membres.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SYADEN, autorise le SYADEN à optimiser l'ensemble des abonnements électriques concernés par le groupement d'achat d'électricité. L'optimisation tarifaire sera mise en application après la passation du marché subséquent. Cette optimisation tarifaire à une portée exclusivement financière et n'entraînera aucun travaux (recablages, changements de compteurs etc...) pour le Membre et donc aucun coût supplémentaire. A noter que la « couleur » du tarif (jaune, vert, bleu) ne sera pas changée quand bien même il y aurait intérêt pour le Membre. Ces optimisations nécessitant un changement de « couleur », et ayant pour conséquence des travaux spécifiques et donc des coûts, pourront être étudiées au cas par cas et sur demande expresse du Membre après la passation des marchés subséquents.

Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SYADEN et s'engage à compléter le bulletin d'adhésion. La participation financière fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif n'est pas appliquée par le SYADEN, l'adhésion à la fourniture d'électricité 2020-2021 étant gratuite.

### **3. Soutien à l'AMF :**

Suite au Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité l'association a une nouvelle fois démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est

contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;

- La suppression de la taxe d'habitation - sans révision des valeurs locatives - remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;

- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;

- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;

- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.

- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;

- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;

- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte

- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées

- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;

- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;

- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;

- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;

- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;

- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;

- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence - et en particulier de la compétence « eau et assainissement » - qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Serviès-en-Val est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de Serviès-en-Val de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le conseil municipal de Serviès-en-Val, après en avoir délibéré

Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

#### **4. Demande d'autorisation pour l'implantation d'une stèle :**

Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président de l'AICA Lacamp, qui souhaite implanter une stèle sur la commune de Serviès-en-Val, sur la parcelle cadastrée B 759 « Le Matassa » en hommage à Monsieur Gérard ORMIERES.

Accepté à l'unanimité.

#### **5. Personnel :**

M. Charles GOTTI prend sa retraite pour son emploi au sein de la commune au 30 Avril 2019. M. Marc ANDRIEU actuellement en CDD depuis 2 ans effectue un travail correct et sérieux. Il est décidé de la stagiairiser au 1<sup>er</sup> Mai 2019 pour 25 heures hebdomadaires. Le tableau des emplois sera modifié en conséquent.

#### **6. Délibération membres Conseil Communautaire :**

Afin de respecter l'équilibre des territoires, la juste représentation de l'ensemble des communes et la préservation des spécificités du territoire intercommunal alliant monde urbain et monde rural, il vous est proposé, sur la base du précédent accord en date du 30 Décembre 2016, un

accord local établissant un conseil communautaire composé de 143 membres comprenant 43 représentants de la ville de Carcassonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la répartition dérogatoire des sièges du Conseil Communautaire sur la base d'un accord local établissant un conseil communautaire composé de 143 membres comprenant 43 représentants de la ville de Carcassonne.

**7. Lave-vaisselle foyer :**

Madame le Maire expose la proposition de vente d'un lave-vaisselle professionnel de marque LAMBER faite par Monsieur Jean-Louis MERCADAL pour un montant de 450 € TTC. Elle précise que ce lave-vaisselle pourrait-être installé dans la cuisine du foyer communal. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

**8. Questions diverses :**

Mme Martine ESCANUELA propose de se renseigner sur la plateforme voisins vigileants.

**La séance est levée à 20 h.**